

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1878

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure thématique et M. Boudié, rapporteur

AVANT L'ARTICLE 25, insérer la division et l'intitulé suivants:

Insérer la division et l'intitulé suivants :

« Section 3

« Dispositions relatives aux sports »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de clarifier l'organisation du texte en créant une section spécifique aux sports, l'article 25 étant actuellement inséré au sein de la section 2 « dispositions relatives aux établissements d'enseignement privés ».